Accessions
159. 821

Shelf No.
XG.3656.6

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received 1 May, 1873.
Not to be taken from the Library.

304

PAMPHLETS.

French Revolution

1789.

Boston Library.

XG.3656.6

179.827
May 1873

LETTRE

D'UN

GENTILHOMME BOURGUIGNON,

A

UN GENTILHOMME BRETON,

SUR l'attaque du Tiers-Etat, la diviſion de la Nobleſſe, & l'intérêt des Cultivateurs.

Cornu ferit, ille caveto.

1789.

LETTRE

D'UN

GENTILHOMME BOURGUIGNON,

A

UN GENTILHOMME

BRETON,

SUR l'attaque du Tiers-Etat, la diviſion de la Nobleſſe, & l'intérêt des Cultivateurs.

MON CHER AMI,

ET comme Français, & comme Gentilhomme, & comme Membre de ces anciens Corps provinciaux, auſſi honorés que redoutés, ſous le nom d'Etats-Généraux de nos Duchés, je vous dois, ainſi qu'à nos Freres de Bretagne,

un compliment ſincere ſur la tenacité avec laquelle vous défendez la conſtitution Bretonne; neuf cents d'entre vous viennent de ſigner une Confédération dont l'honneur fait la baſe. Mais qu'allez-vous faire, & qu'allons-nous devenir nous-même? Je redoute, ou pour nous, ou pour vous, car nous aurons le même Tribunal pour juge, & quand ce ſeroit le Conſeil, il y a à parier cent contre un, maintenant, qu'il ne jugera pas, comme ci-devant, blanc pour vous, jaune pour nos Freres de Languedoc, & noir pour nous, afin que nous ayons toujours raiſon.

C'étoit un véritable ſecret, que poſſédoit au dernier dégré M. Harivel, ce Commis qui nous dreſſoit tant d'arrêts: auſſi, autant par reconnoiſſance que par intérêt, voudrions-nous le voir à la place de ce Coſter, qui eſt lent à ſe déterminer, parce qu'il veut tout voir, tout examiner, tout approfondir; de ce Coſter, qui n'a pas plus de confiance à notre parole & & à nos promeſſes que l'autre n'en auroit eu à celles du dernier des vilains; de ce Coſter, enfin, qui ſe croiroit deshonoré, non-ſeulement s'il recevoit, mais ſi nous oſions lui préſenter, pour preuve de notre gratitude, une écuelle d'argent, avec ſon plat & ſon cou-

vercle, foible partie des contributions que nos Vaſſaux nous doivent pour leur avoir donné un air de liberté qui nous vaut bien mieux, dit-on, que leurs ſervitudes ne valoit à nos Peres.

Que les temps ſont changés, & au Contrôle général, comme vous le voyez, & en Bretagne, & en Bourgogne, & ailleurs! le Pactole qui prenoit ſa ſource dans l'hôtel des Dieux bienfaiſans, nommés Contrôleurs-Généraux, s'eſt deſſéché depuis qu'un Prélat s'eſt chargé de le diriger. L'auſtere Necker en retrouvera bien la ſource, mais le fleuve a changé de lit, & ſon cours ne ſera plus deſtiné à nos ſeuls beſoins; & quels beſoins encore!.... car les nôtres ne ſe bornent pas au ſimple néceſſaire, ils alloient au-delà même des ſuperfluités.

Il nous reſtoit encore la reſſource de ces ramaux qui viennent ſe jetter au Tréſor-Royal, & dont nous nous étions habilement chargés de diriger les canaux; admis aux Etats-Généraux de nos Provinces, avec nos freres, les Prélats & les Abbés, nous avions bien quelques gardes-moulins qui nous ſervoient à retenir ou à lâcher les écluſes, ſuivant notre bon plaiſir;

nous ne payions rien, mais nous offrions tout (1); nous donnions peu, mais nous percevions beaucoup (2). Jadis la Nobleſſe, reſpectée dans ces Provinces, trouvoit, dans le Tiers-Etat, des troupeaux dociles, dont les Maîtres ou Bergers, appellés à nos Aſſemblées, pour compter comme de raiſon avec leurs Maîtres, venoient mettre à nos pieds leur toiſon, leur lait, les fromages qui en étoient provenus & nous nous réſervions encore leur fumier pour faire fructifier nos guerets.

Maintenant ce Tiers s'arme contre nous; de tous côtés, il forme les mêmes demandes; nous tenons ferme à la vérité; mais à la maniere dont nous nous défendons, nous devons être vaincus, & ſi la Nobleſſe l'eſt, que deviendra la liberté de la Nation dont elle eſt l'eſſence? que deviendra la Monarchie dont elle eſt une émanation?

Le Clergé eſt attaqué en même temps, mais il eſt mal repréſenté à toutes ſortes d'égards, convenons-en. Cet Ordre, à la vérité, eſt bien

---

(1) Témoin le vaiſſeau offert, ſans nous conſulter, par les Elus de notre Province, que nous n'avions pas élu.

(2) Témoin, les vingtièmes abonnés, que notre adminiſtration percevoit à la rigueur malgré l'abonnement.

plus ſage que le nôtre ; il s'unit pour ſe défendre ; & que riſque-t-il cependant ? On priera MM. les Prélats de permettre, que de vénérables Curés ſiegent avec eux ; rien de ſi ſimple, dès le moment qu'on laiſſera aux Repréſentans des Apôtres, la préſéance ſur ceux des Diſciples; ils ſouffriront, pour l'amour de la paix, que ces Collégues les environnent. Ils profiteront de leurs lumieres, ils regarderont même cet arrangement comme un moyen de ſuivre plus littéralement les Saints Canons, qui leur ordonnent de tenir, de temps en temps, des Synodes ; & le haut Clergé, oubliant que ce fut a nos Peres qu'il dût ſon élévation, dira : heureux le prétendu déſordre, qui a ramené parmi nous l'ordre, l'union, les mœurs & la paix !

Mais nous, nous Gentilhommes, qui formons le ſecond Ordre de l'Etat, ſouffrirons-nous qu'on nous faſſe la loi ! Oui, ſi nous nous défendons comme nous l'avons fait juſqu'ici : nous ne formons pas un Corps, nous formons des bandes, des confédérations particulieres ; les unes paroiſſent conduites par l'audace qui fait tout entreprendre, & qui fait croire tout poſſible ; d'autres regardent les attaques dont on les menace, avec la tranquillité d'une

garniſon, qui ſe croit dans un fort imprenable; d'autres témoignent la réſerve de guerriers prudens, qui croient la retraite néceſſaire; nous n'avons, enfin, de plan ſuivi, ni pour l'attaque, ni pour la défenſe.

Nos Freres des Etats de Languedoc voient un ennemi ſortir tout-à-coup de leur ſein, & leur dire : « Vous prétendez repréſenter la » Nobleſſe! vous, vingt-deux Barons; eh! où » ſont vos pouvoirs, vos procurations! qui » vous a dit, ſoyez nos Repréſentans de pere » en fils, de vendeurs en acquéreurs ». Toute la Nobleſſe, non baronne, ſe joint à ce rebelle; les uns fiers de leur généalogie, diſent : « Eh! » pourquoi quatre cents ans de Nobleſſe, & la » poſſeſſion d'un Fief même en l'air, ne nous » donneroient-ils pas le droit d'être appellé, » ainſi que vous, aux Etats? cela ſe fait bien » en Bourgogne ». Les autres, dont les titres ſont plus récens, répondent auſſi-tôt: « Eh! pourquoi propoſer l'uſage abuſif de la » Bourgogne? ne ſommes-nous pas Nobles auſſi » bien que vous? n'avons nous pas ou des » Fiefs ou des Métairies qui les valent bien? » Nous voulons tous y aſſiſter, notre naiſſance » fut-elle d'hier, & nos épées d'un acier auſſi » fin que vos rouillardes; voilà nos droits, » il n'en faut point d'autres en Bretagne ».

Voilà

Voilà donc trois régimes différens en Languedoc, vingt-deux Barons forment toute la Nobleſſe délibérans des Etats, le reſte eſt compté pour rien.

Dans le Duché de Bourgogne, deux mille ans de Nobleſſe, ſans un Fief quelconque, ne donneront pas ſéance dans nos Etats; & vingt Fiefs avec quelques années de moins de Nobleſſe, que nous n'en avons fixé, parce que nous les avions, n'en ouvriront pas non plus l'entrée à un brave Gentilhomme.

Dans votre Duché de Bretagne, tout Noble a le droit de venir s'aſſeoir, s'il y a des ſièges, ou d'aſſiſter debout dans vos Etats; & pendant qu'on nie aux vingt-deux Barons de Languedoc le droit d'y ſiéger ſeuls, le Tiers voudroit vous ramener à l'époque où neuf Barons & une trentaine de Sires formoient à eux ſeuls vos repréſentans.

M. le Comte d'Entragues ſoutient & prouve aſſez bien, ce me ſemble que, dans les temps où les priviléges n'étoient pas dénaturés, tous les Nobles de la Languedoc étoient appellés, individuellement, aux Aſſemblées de la Province.

Le Tiers-Etat de Bretagne, au contraire, prétend que le droit de vous trouver à vos Etats

par individus, ne vous a jamais été acquis légitimement, & que vous le devez à un temps de trouble, qui a enlevé à vos Barons & à vos Sires, le droit de vous repréſenter ou de vous vendre, que les Barons de Languedoc revendiquent dans le long & lourd mémoire donné ſous le nom des Etats.

Que répondre à des argumens auſſi preſſans & auſſi contraires ?

Vous laiſſerez-vous ramener au Gouvernement actuel de Languedoc, parce qu'il fût le vôtre autrefois ; alors il nous faudra auſſi des Baronnies, & Dieu ſait ſi nous pourrons en Bourgogne, retirer nos belles terres des mains desriches hommes nouveaux qui les ont acquiſes de nos Pères. Conſentirons-nous d'ailleurs, nous qui ſommes contens de notre petit Fief & de nos penſions, ſur la capitation noble de notre Province, car Dieu merci, nous n'en donnons rien au Roi, conſentirons-nous à être exclus des Etats parce que nous ne pouvons acquérir des Baronnies? J'entends MM. de Languedoc nous répondre : *Eh! pourquoi pas? puiſque, depuis long-temps, vous avez conſenti á ne pas élire votre Elu* (1).

(1) Voir le manuel du Bourguignon, de la Bourgogne,

Admettrons-nous au contraire votre conſtitution Bretonne actuelle ? autres embarras. Nous ne vendrons plus autant nos petits Fiefs, & nous verrons aſſis à côté de nous, d'une part, un grand nombre de ces Gentillâtres qui ſe diſent nos Couſins, parce qu'ils deſcendent des mêmes peres, & qui n'ont pour tout bien que des Fermes ou des Métairies, dont leurs Femmes & leurs Meres, ont payés l'honneur de nous appartenir; & de l'autre, un nombre encore plus grand de cette Nobleſſe naiſſante à laquelle, en vendant nos meilleures terres, nous donnions, en plaiſantant, rendez-vous à nos Etats, où quelques fois d'entre eux avoient la bonté de ſe trouver, mais ſeulement dans la ſalle de jeu, & pour avoir l'honneur d'y faire notre partie.

O Nobleſſe ! Nobleſſe ! *quæ te dementia cœpit?* Vous vous partagez, vous vous diviſez lorſque vous devriez vous unir ; il vous faudrait encore une fois M. Harivel pour arranger toutes ces querelles de pays d'Etats d'une manière vraiment ſatisfaiſante ; mais puiſque ce grand homme nous manque, pourquoi ne

---

de ce qu'elle fut, de ce qu'elle eſt, & de ce qu'elle ſera, &c., &c.; entr'autres les comptes & les coûts de ſon adminiſtration.

pas nous concilier? Convenons d'un point, rétrogradons, s'il le faut, & puiſque le moment d'être juſtes eſt arrivé, ſoyons-le d'abord entre nous; examinons les droits de la Nobleſſe de France, abſtraction faite des uſages particuliers qui ont pu les faire perdre de vue, enſuite d'un pas ferme & égal, faiſons face aux attaques du Tiers-Etat; défendons nos droits, mais ſoyons juſtes avec lui & profitons du temps où cet acte de juſtice peut encore paſſer pour un acte de généroſité : preſſons-nous donc, car bientôt on va nous forcer, & nos ſacrifices perdroient alors tout leur merite.

Qu'eſt la qualité de Noble en France, juſqu'à l'établiſſement de la féodalité ? Juſqu'au neuvieme ſiecle, elle fut inconnue; tout Français qui ſervoit bien ſon pays étoit Noble (1). Soit qu'il deſcendît des anciens Francs conquérans du pays, ſoit qu'il fût né des Gaulois libres, il pouvoit prétendre aux bénéfices militaires, qui n'étoient pas alors héréditaires, & qui ont formé nos arrières-Fiefs. Il pouvoit être choiſi pour conduire nos armées, pour gouverner nos Provinces, avec le titre de Duc ou de

(1) *Vir illuſtris, clarus, clariſſimus, honorabilis, nobil* Tous ces termes étoient ſynonymes.

Comte, seules magistratures alors connues, & qui ont formé depuis nos grands Fiefs.

Toutes nos magistratures étoient en même-temps militaires & civiles; ce fut de l'attachement de nos Militaires pour leurs Chefs, que naquit l'hérédité de ces magistratures; ce fut de la confiance des Peuples qu'on vit naître le droit de les représenter, sous ces Rois fainéans que gouvernoient leurs Maires du Palais, & ce fut du desir de perpétuer cette derniere dignité, qui faisoit regner sous le nom d'un Prince imbécille, que naquit la perpétuité de toutes les autres, perpétuité & hérédité dont la confirmation fut le prix de l'élection de Hugues-Capet. Les enfans de nos peres, avec l'hérédité de leurs places, crurent qu'ils avoient acheté la propriété des êtres humains qui peuploient les domaines qu'on leur avoit abandonnés, à plus forte raison leurs possessions, soit mobiliaires, soit foncieres. Les Conquérans des Gaulois avoient été plus humains pour les anciens sujets des Romains, que ne le furent les Magistrats héréditaires devenus quasi Souverains, pour les Peuples dont on leur avoit confié le soin : tout devint esclave ou serf de corps, & les propriétés furent aux seuls Seigneurs; les guerres particulieres qu'engendra le

régime féodal acheverent ce que l'intérêt particulier avoit commencé. Alors le titre de Noble fut ſpécialement affecté à la partie de la Nation qui poſſédoit, à celle qui était libre, franche & maîtreſſe du ſurplus, il la diſtingua du reſte ; & pourquoi ? parce que le titre de Français fut la ſeule choſe dont on voulut bien ne pas dépouiller ces nouveaux eſclaves.

Voilà, mon cher ami, les véritables titres de la Nobleſſe héréditaire & tranſmiſſible : je défie aucuns des Barons du Languedoc, aucuns de vos Sires, aucuns de nos Gentilshommes de faire remonter leur généalogie au-delà de cette époque, & leurs armoiries, plus nouvelles de deux cents ans, au-dela des Croiſades. Ils peuvent deſcendre des compagnons de Pharamond, des Chefs des Villes Gauloiſes & Municipales qui appellèrent les Francs pour les délivrer des Proconſuls, ſoit ; mais ils n'ont dû l'hérédité du titre & les prérogatives de la Nobleſſe, qu'à l'hérédité de leurs dignités, de leurs magiſtratures. Je le repète, & jamais, avant cette époque ; un homme qui n'auroit eu aucunes qualités perſonnelles n'eût eu droit de prétendre à ces diſtinctions provenantes de l'honneur ou du haſard d'être né d'un Duc ou d'un Comte ; s'il les eût obtenues, il les eût

dûes à ſes ſervices, à la faveur du Prince ; mais jamais il ne les eût acquiſes par les droits du ſang. Une longue poſſeſſion forme la preſcription ; nos Peres ont acquis ces droits ; ils les ont défendu au prix de leur ſang ; ils firent plus ; las d'avoir abuſé quatre cents ans de leurs droits & de leurs poſſeſſions, ils accordèrent, non pas gratuitement à la vérité, mais à de certaines conditions, la liberté aux bonnes Villes, ſeul moyen de faire revivre le commerce ; deux cents ans après, ils affranchirent le reſte de leurs Serfs : que reſta-t-il à la Nobleſſe ?

Le droit de défendre l'Etat, de ramener ſous le pouvoir du Monarque Français les deux tiers de ſon Royaume, que le regne féodal avoit fait paſſer à l'ennemi naturel de la France : pendant long-temps, les Nobles furent la ſeule milice de la Nation ; ils la ſervirent généreuſement ſans ſolde ; ils animèrent de leur exemple les autres Citoyens ; ce fut au moyen de ces ſacrifices que perſonne n'oſa conteſter les priviléges de la Nobleſſe.

Nous les avons encore ces droits ; ſi nous nous deſtinons à la guerre, n'avons-nous pas ceux de mener les Français à l'aſſaut, de les commander un jour de bataille, de périr comme

d'Aſſas, ſous mille coups de bayonnette? & ſi, à ce métier, nous trouvons dans le Tiers-Etat des rivaux, diſputons-leur le prix de la bravoure; rendons-les dignes de nous, en nous rendant dignes d'eux; vantons leur mérite, reconnoiſſons-les pour nos frères d'armes; loin de nous la baſſe jalouſie, qui voudroit les écarter d'une Nobleſſe que nos Pères n'acquirent qu'en ſe diſtinguant de leurs égaux.

Si, nés pour un état plus tranquille, quelqu'un de nous ſe charge de diriger la balance de Thémis, que maintenant nos Pairs ſeuls manient avec l'épée; alors, que les qualités néceſſaires pour être de bons Magiſtrats, ſoient le motif de la conſervation de notre Nobleſſe, comme elles doivent être celui de la conceſſion de la Nobleſſe à ceux du Tiers, qui rempliſſent dignement un état qui demande peut-être plus de travail & autant de courage que le métier de la guerre.

Quant aux priviléges qui nous diſtinguent, laiſſons la Nation en décider; elle ſentira peut-être qu'il eſt eſſentiel, qu'il eſt même néceſſaire, que notre Ordre conſerve ceux qui ne ſont point nuiſibles à la Nation: bien loin de vouloir attaquer ceux-ci, elle ſe joindra à nous pour en

demander

demander la conservation. Dans les instans où elle n'a pu se rassembler, qui a gardé ses priviléges? La Noblesse, dont les représentations sont parvenues au pied du Trône, où elle a osé les porter. Qui a tendu les mains à l'esclavage, dont le despotisme de quelques Ministres nous a menacés? Nous osons le dire, ceux seulement qui avoient quelques intérêts à se charger de chaînes, parce qu'ils espéroient en envelopper leurs voisins. Qui l'a repoussé? La Noblesse en corps, qui a sollicité elle-même l'Assemblée des Etats-Généraux, qui a déclaré qu'elle notoit d'infamie les fauteurs de ce despotisme, espèce d'excommunication bien méritée, & qu'il est hors du pouvoir des hommes d'effacer.

Fideles sujets du Monarque, également ennemis & du Gouvernement démocratique, qui ne peut avoir lieu dans un Etat aussi considérable que le nôtre, & de l'aristocratie, qui nous donneroit nos égaux pour maîtres (1), & du mixte, qui ne convient qu'à nos voisins

(1) Un Gentilhomme Français ne connoît d'autre Seigneur que son Roi, d'autre Maître que la Loi; ce fut cette derniere raison qui décida nos Rois à en prendre le titre.

fougueux. Nous ſommes Français, nous ſommes Nobles, nous revendiquons nos droits; mais pour qui? pour l'avantage commun & du Roi & de la Nation. Eh! ne ſavons-nous pas qu'en France ils ſont inſéparables?

Reportons-nous maintenant avant l'an 1240; ſeuls poſſeſſeurs des propriétés, ſeuls repréſentans par conſéquent de la France, nous fûmes aſſemblés, & nous accordâmes des levées de deniers.

Mais nos Villes une fois affranchies, nous ne pûmes plus conſentir de levées ſur leurs habitans, dont les propriétés ne nous appartenoient plus; on les manda pour accorder elles-mêmes; elles formerent un troiſieme Ordre; elles offrirent abondamment, pendant que nous accordions, & Clergé & Nobleſſe, avec la même généroſité, un ſubſide que payerent avec nous les habitans de nos terres, que nous n'avions pas encore affranchis.

Maintenant toute la France eſt auſſi libre qu'elle l'étoit ſous les deux premieres Races; c'eſt donc à toute la France à accorder l'impôt; car tout Propriétaire eſt Roi de ſa propriété,

& peut en uſer ſuivant les loix de ſon pays ; or, ſi les nôtres défendent d'exiger aucune taxe ſans l'aveu de la Nation, & que la Nation ſoit compoſée de la réunion de tous les Propriétaires, c'eſt donc avec eux qu'il faut traiter, puiſque ce ſont eux qui doivent conſentir.

Plus de diſtinction d'Ordre, par conſéquent, va crier le Tiers-Etat; plus de privilèges; & nous répondrons qu'il faut conſerver la premiere, & qu'il faut ménager ceux des ſeconds, dont la conſervation eſt ou peut être avantageuſe à l'État.

Nous avons déja conſenti à ce que l'Ordre du Clergé eut une repréſentation qui le repréſentât réellement, & qui ne donnât pas à ſon Ordre une ſimple Aſſemblée de repréſentation; laiſſons-lui le ſoin d'indiquer les moyens d'une maniere plus détaillée.

Quant à nous Nobles, nous avons droit d'être convoqués, & comme Nobles, & comme Propriétaires, & comme repréſentans les Habitans de nos campagnes, & les nôtres, dont les propriétés ſont indiviſibles, comme leur intérêt & le nôtre ſont indiviſibles, puiſqu'un

ne peut diminuer leurs propriétés ſans amoindrir nos lots & ventes, nos demi-lots.

Comme Nobles, quel que ſoit le ſentiment de l'aſſemblée, quelqu'injuſtice que la prévention puiſſe nous faire éprouver, nous proteſtons hautement que nous entendons nous conſerver le droit de verſer juſqu'à la derniere goutte de notre ſang pour le ſervice du Roi & de l'État; que nous entendons réclamer le droit de les ſervir dans les Compagnies d'ordonnance, qui ont été ſupprimées ſans aucune utilité, & ſans qu'il en ſoit réſulté aucune économie réelle; & nous propoſerons de les rétablir & de les compoſer de toute Nobleſſe, ſervant entierement à ſes dépens; ce qui produira le double avantage de diminuer la dépenſe de quelques Regimens, & de rendre des Citoyens à l'agriculture.

Comme Propriétaires, nous déclarerons que nous n'entendons faire aucuns ſacrifices de nos priviléges; mais nous réclamons le droit d'offrir, eu égard à nos biens, autant qu'il ſera néceſſaire, & pour payer les dettes de l'Etat, & pour améliorer le ſort des Habitans de la campagne, cruellement vexés par le ſoin qu'ont

eu les Habitans des bonnes Villes, de ſe faire accorder des franchiſes, plus à charge que nos priviléges, & qui doivent être détruites avant ceux-ci, tant parce qu'elles ſont de plus fraîches dates, que parce qu'elles n'ont pas eu les mêmes obligations, celui du ſervice perſonnel, pour motif.

Comme repréſentans les Habitans de nos Campagnes, plus inſtruits que nous ne l'étions dans les précédentes aſſemblées, nous nous joindrons à leurs Repréſentans particuliers pour obtenir que, ſéparés de ceux des Villes, ils ſoient admis, en quatrième Ordre, à conteſter, & les immunités eccléſiaſtiques, & les priviléges de la Nobleſſe, & particulierement ceux des Villes, qui, après avoir rejetté ſur eux les taxes qui leurs étoient communes, tâchent maintenant d'affoiblir en eux les ſentimens de reconnoiſſance & d'attachement qu'ils doivent aux Seigneurs qui leur ont accordé la propriété d'héritages, dont ils pouvoient ne leur accorder que le fermage, à titre précaire.

Sont-ce quelques-uns de nos droits ſeigneuriaux qui grévent les cultivateurs ? nous ferons plus; nous conſentirons au rachat de tous

ceux qui ſeront reconnus par la Nation leur être nuiſibles, & au prix qu'elle-même fixera ; mais nous inſiſtons pour que l'examen ſe faſſe par Ordre, & que nos Habitans aient des Députés particuliers qui en forment un ſéparé.

Sans cela, nos Habitans ſeront autant trompés, par les Députés des villes, que nos peres le furent par eux aux derniers Etats. Effectivement, la conſervation de nos prétendus priviléges eut-elle d'autre cauſe, que le deſir, de la part des Villes, de conſerver les leur ? Nous ne pûmes que perdre au marché, puiſque nos redevables y perdirent : ces Villes, qui animent le Tiers dans votre Province, contre la Nobleſſe, ont-elles offert de renoncer à leurs immunités ? Elles demandent, à la vérité, l'abolition des francs-Fiefs; mais eſt-ce en faveur de nos Cultivateurs, qui ne ſeront jamais dans le cas d'acquérir des Seigneuries? N'eſt-ce pas en faveur de leurs riches Citadins, qui deſirent avec ardeur la diſtinction des prieres nominales du pain béni & de l'encens? Elles demandent l'abolition des Tailles & du Fouage ; mais eſt-ce pour en décharger nos vaſſaux ; ou plutôt cette demande formée de la part des Villes, n'a-t-elle pas pour motif, en mettant l'Ordre

éſtimable des Cultivateurs à notre niveau, de mettre ſes Commerçans aiſés ſur la même ligne que la Nobleſſe, que ſervit peut-être leurs peres ?

Mais elles offrent, nous diſent nos bons Payſans, de payer, ainſi que nous, l'impôt territorial : eh ! mes amis, quel leurre ! cet impôt tombera-t-il ſur le porte-feuille de l'agioteur, qui, lui produit cent mille fois plus que vos ſueurs; ſur le bénéfice du Commerçant, toujours immenſe, ſi on le compare avec la vente des denrées provenantes de vos récoltes; ſur l'étude du Praticien, de courte & longue robe, où vont s'engloutir vos épargnes? Juſqu'à ce que les Villes nous aient donné le moyen d'impoſer tout cela, contentons-nous de payer un, & même deux vingtiemes de plus, s'il le faut, pour vous ſoulager de la moitié de vos tailles ; nous l'offrons de bon cœur, & nous avons plus d'intérêt que tous les bourgeois de la France, à ne pas vous tromper, puiſque vos biens diminuant d'un tiers, par l'impôt territorial, nos lots & ventes tomberoient d'autant : notre intérêt vous répond donc de notre loyauté.

Quant à la repréſentation de notre Ordre, aux Etats-Généraux, Sa Majeſté ſaura fixer

notre nombre d'une maniere ſage; mais quant à nos Etats particuliers, ah! mon ami! j'ai plaiſanté ſur mes craintes; mais maintenant, à vous parler franchement, je ne vois pas de meilleur moyen, que d'admettre tous les Nobles à y avoir ſéance & voix délibérative, comme on le fait dans votre Province. La repréſentation de la Bourgogne & du Languedoc ſont également vicieuſes; vingt-deux Barons non choiſis ne peuvent repréſenter tous les Nobles; cinquante à ſoixante Gentilshommes ſans procuration, ne peuvent repréſenter ceux auxquels ils barrent la porte, & qui ont autant & plus d'intérêt qu'eux au bien-être de la Province. Les élections par Bailliages ou Sénéchauſſées, ont l'inconvénient de former des Colléges de quinze, vingt, trente ou quarante Nobles, & on ſe permet ouvertement de mendier leurs ſuffrages. Dans ma Province, les croix de toute eſpece, les robes de toutes couleurs, même celles du Conſeil, y prétendent, ainſi que des Grands-Baillis, qui n'ont avancé les frais de leur réception, que dans cet eſpoir: de cette corruption à celle d'acquérir des ſuffrages, de vendre le ſien, il n'y a qu'un pas.

Notre réunion feroit-elle trembler le Tiers?

Oui

Oui, sans doute, mais seulement la partie du Tiers, qui veut se mettre à notre lieu & place, jouir tranquillement des richesses qu'il nous est défendu d'acquérir, s'en servir pour acquérir nos droits de litre, de goupillon & d'encens, sans payer cet affront fait à leurs égaux, qu'en leur donnant l'occasion de rire de leur bouffissure, & rejetter sur le Clergé, sur nous, & sur les Habitans de nos Campagnes, un impôt dont seront exempts leurs porte-feuilles & leur active industrie.

Quant au Tiers, nous aurons raison de consentir à ce que les Villes soient représentées comme bon leur semblera; libres à elles d'avoir peu ou beaucoup de Députés.

Mais, croyez-moi, insistons à demander que les laboureurs, les cultivateurs de toute espèce, que les Habitans des Campagnes, en un mot, forment un quatrieme Ordre, une quatrième Chambre, qu'ils soient bien & légalement représentés par des Députés librement élus. Nous ne prétendons point lier ce quatrieme Ordre; quand même le Clergé & les Villes seroient d'accord avec nous, nous protestons, au contraire, de passer condamnation sur tous les chefs où ces deux Chambres séparées seront d'accord entr'elles, lorsqu'il s'agira, soit de nouveaux

impôts à établir, ſoit d'anciens à abroger. Il n'eſt aucuns ſacrifices auxquels nôtre généroſité ne nous porte, lorſqu'il ſera queſtion de faire le bien des Habitans de nos terres. Nos intérêts ſont communs; nous ne ceſſons de le répéter; & ceux des Villes..... le ſont-ils, le ſeront-ils jamais autant que les nôtres le ſont, puiſqu'ils ſont indiviſibles ?

Voilà, mon cher ami, les réflexions que j'ai cru devoir faire: nous tenons au Monarque, il eſt vrai, mais nous tiendrions encore plus à la Nation, ſi leurs intérêts pouvoient ſe ſéparer: nous & nos bons Payſans ne pourrons jamais croire cela poſſible: puiſſent les Villes penſer de même! Tâchez de faire en Bretagne ce que j'ai fait dans mes terres; de garantir vos cultivateurs de l'eſprit de vertige que tâchent de ſouffler ſur eux les oiſifs de vos Villes, les agioteurs de vos places de commerce, & les demi-Magiſtrats de vos Grands-Bailliages; & avant de nous laiſſer dépouiller, démaſquons les traîtres qui ne nous font attaquer par nos enfans, que pour pouvoir auſſi-tôt les punir du crime dont ils auront été les premieres victimes.

Le ſtyle badin que j'avois pris en commençant,

vous annonce que je ne comptois vous parler que du ridicule des querelles qu'on tâche d'exciter parmi nous; mais l'intérêt du Peuple, du véritable Peuple, m'a porté à vous parler d'un autre ton. Si vous rendiez ma Lettre publique, nous répondrions aux censeurs : *Ridiculum acri fortius ac melius plerumque secat res.*